



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 11824

Texte de la question

M. Gabriel Montcharmont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur certaines réformes des classes de technologie des collèges, qui vont avoir des conséquences sérieuses, surtout dans les petits collèges ruraux. Il s'agit de la suppression des classes de quatrième et de troisième (BO n° 10, du 6 mars 1997). En effet, les classes polytechnologiques permettraient de répondre à des besoins très spécifiques aux collèges ruraux qui sont souvent moins favorisés que les établissements citadins sur le plan de l'environnement culturel et technologique. Elles apportent des réponses pédagogiques intéressantes et motivantes pour les élèves (effectifs allégés, travaux de groupes, autonomie, approfondissement dans l'apprentissage des outils de communication, lutte contre l'échec scolaire...). Il lui demande de lui indiquer si les inquiétudes des enseignants des classes de technologie des collèges sont fondées et ce qu'il envisage de faire pour éviter les perspectives négatives de ces réformes.

Texte de la réponse

La situation des classes technologiques de collège ne peut être dissociée de l'évolution de l'enseignement de la technologie dont l'amélioration constitue une priorité de la politique actuelle. Les nouvelles orientations dans les programmes en sont un élément important : ces programmes présentent en effet une discipline tournée vers l'avenir par la place donnée aux technologies de l'information et de la communication, et proche des centres d'intérêts des collégiens par les objets concrets qu'elle leur permet d'étudier ou de construire. Les modalités retenues pour rendre l'enseignement de la technologie plus efficace visent à accompagner cette évolution. En effet, l'arrêté du 26 décembre 1996 prévoit pour tous les élèves deux cents heures d'enseignement de tronc commun, ainsi qu'un enseignement facultatif de trois heures. Ces trois heures, regroupées avec les deux heures du tronc commun, peuvent être utilisées pour mettre en place des « groupes nouvelles technologies appliquées », à effectifs allégés, constitués après analyse des besoins des élèves. Ces dispositifs offriront aux équipes enseignantes le moyen de réinvestir les acquis des classes technologiques et de proposer aux élèves qui relevaient précédemment de ces classes un enseignement de la discipline encore plus motivant et attractif, centré sur une pédagogie du projet. Par ailleurs, il a été demandé aux autorités académiques, par la circulaire n° 98-004 du 9 janvier 1998 relative à l'organisation de la rentrée scolaire 1998 dans les collèges, de maintenir le potentiel mobilisé jusqu'à présent pour les enseignements de technologie de la classe de quatrième. Les moyens ne disparaîtront donc pas à la rentrée prochaine. Enfin, cette même circulaire précise que les quatrièmes technologiques qui existent encore cette année, malgré la décision du précédent ministre de les supprimer, pourraient être maintenues si elles répondent à un besoin des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Montcharmont](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11824

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1565

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2864